# SEINE-ET-MARNE **NUMERIQUE**

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le

ID: 077-200036481-20240327-DCS2024\_015-DE

## DÉLIBÉRATION Comité syndical du 27 mars 2024

## DÉLIBÉRATION N° DCS2024-015

Objet : Approbation de l'adhésion du Département de Seine-et-Marne, de la communauté de communes Pays de l'Ourcq, de la communauté d'agglomération Pays de Fontainebleau et de la communauté de communes Portes Briardes entre Villes et Forêts à l'activité complémentaire « services numériques »

Le vingt-sept mars deux mille vingt-quatre à dix-huit heures, se sont réunis à l'Hôtel du Département, sis 12 rue des Saints-Pères à Melun les délégués désignés par chaque adhérent au Syndicat Seine-et-Marne Numérique sous la présidence de M. LAVENKA Olivier, Président.

Date de la convocation transmise par le Président : 21 mars 2024

Nombre de délégués en exercice : 45 Nombre de délégués présents : 19 Nombre de délégués représentés : 9

**QUORUM**: 45 délégués en exercice représentant 117 voix, soit un quorum de 58,5 voix **QUORUM** pour la présente délibération: 19 délégués présents + 9 pouvoirs correspondant à 64 voix

#### PRESENTS:

Délégués du Département : Olivier LAVENKA, Président, Virginie THOBOR.

<u>Délégués des EPCI:</u> Jean ABITEBOUL, Philippe BAPTIST, Suzanne BARNET, Georges BENARD, Alexandre BOUSEZ, Michel CHARIAU, Daniel DOMETZ, Didier FENOUILLET, Maxence GILLE, Jean HELIE, Christian PEUTOT, Francis PLÉ, Michael ROUSSEAU, Louis SAOUT, Joël SURIER, Fabien VALLÉE, Emmanuel VIVET.

### REPRESENTES:

Délégués de la Région :

Gilles BATTAIL donne pouvoir à Virginie THOBOR

### Délégués des EPCI:

Alain BOULLOT donne pouvoir à Michel CHARIAU Stéphane COLLON donne pouvoir à Philippe BAPTIST Claude DECUYPERE donne pouvoir à Jean HÉLIE Laurent DELPECH donne pouvoir à Alexandre BOUSEZ François-Xavier DUPERAT donne pouvoir à Christian PEUTOT Marcel FONTELLIO donne pouvoir à Daniel DOMETZ Pascal FOURNIER donne pouvoir à Didier FENOUILLET Jean-Claude LECINSE donne pouvoir à Georges BENARD

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean HÉLIE



Le Comité syndical de Seine-et-Marne Numérique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interpréfectoral 2023/DRCL/BLI/N°4 du 25 juillet 2023 portant modification des Statuts du Syndicat mixte Seine-et-Marne Numérique.

Considérant qu'aujourd'hui, les déploiements du réseau de fibre optique sur le territoire de la Seineet-Marne sont quasi-achevés et que le Syndicat concentre son activité sur l'exploitation des deux réseaux qui constituent sa colonne vertébrale à savoir le réseau (FTTO) Sem@for77 et le réseau (FTTH/FTTE) sem@fibre77,

Considérant que fort de ce tournant, la volonté du Syndicat est d'accompagner les adhérents et les entités qui les composent dans le déploiement de nouveaux usages en appui du très haut débit en proposant une offre de services numériques,

Considérant qu'afin de permettre cet accompagnement, le Syndicat a procédé à la modification de ses Statuts, notamment en modifiant son objet pour y inclure une activité complémentaire « Services Numériques » comprenant notamment les activités relatives à la sécurité numérique et aux objets connectés,

Considérant la volonté du Département de Seine-et-Marne, de la communauté de communes Pays de l'Ourcq, de la communauté d'agglomération Pays de Fontainebleau et de la communauté de communes Portes Briardes entre Villes et Forêts, de promouvoir et de bénéficier des services numériques proposés par le Syndicat, volonté renforcée au vu des enjeux territoriaux actuels et à venir sur les diverses thématiques qu'impliquent ces services (renforcement de la sécurité numérique, lutte contre les cyberattaques, déploiement de capteurs pour la maîtrise par exemple des consommations énergétiques...) en matière de transition numérique et énergétique,

Vu les délibérations d'adhésion à l'activité complémentaire « services numériques » prises par le Département de Seine-et-Marne, la communauté de communes Pays de l'Ourcq, la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau et la communauté de communes du Portes Briardes entre Villes et Forêts respectivement le 21 décembre 2023, le 15 décembre 2023, le 8 février 2024 et le 19 janvier 2024,

Vu le rapport DCS2024-015,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (64 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION).

**APPROUVE** l'adhésion à l'activité complémentaire « services numériques » du Département de Seine-et-Marne, de la communauté de communes Pays de l'Ourcq, de la communauté d'agglomération Pays de Fontainebleau et de la communauté de communes Portes Briardes entre Villes et Forêts,

**DIT QUE** les délégués désignés pour représenter ces adhérents au sein du collège spécialement dédié à l'activité « services numériques » sont les mêmes que ceux désignés dans le cadre du dernier renouvellement des délégués siégeant au comité syndical à savoir :

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le

ID: 077-200036481-20240327-DCS2024\_015-DE

- Pour le Département de Seine-et-Marne :

TITULAIRES: M. LAVENKA Olivier, GOUHOURY Pascal, THOBOR Virginie

SUPPLEANTS: Mme LUCZAK Daisy, M. JULLEMIER Denis, Mme GARREAU Isoline

- Pour la communauté de communes Pays de l'Ourcq :

TITULAIRE: M. GILLE Maxence SUPPLEANT: M. CARRE Vincent

- Pour la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau :

TITULAIRES: M. CHARIAU Michel et M. THOMAS Gérard SUPPLEANTS: M. FLINE Thibault et M. GUERRIER Francis

- Pour la communauté de communes Portes Briardes entre Villes et Forêts :

TITULAIRES: Mme BARNET Suzanne et M. GARCIA ROBIN Jean-Paul

SUPPLEANTS: Mme LONY Eva et M. PAPIN Michel

**DIT QUE** cette adhésion entraîne de plein droit l'accès pour l'adhérent et les entités qui le composent, aux services proposés par le Syndicat, accès dont les conditions sont établies par une convention à signer entre le Syndicat et l'entité qui souhaite bénéficier des services numériques,

**DIT QUE** cette adhésion entraîne le versement par l'adhérent à partir de 2024 d'une contribution en fonctionnement spécialement dédiée à l'activité « services numériques » dont le montant est fixé par délibération annuelle du Syndicat,

**DIT QUE** le Syndicat peut, à la demande d'un de ses adhérents ou membres associés, ou de collectivités non-membres, réaliser toute mutualisation et toute mission de coopération ou prestations se rattachant à ses compétences ou activités et dans le prolongement de celles-ci.

Olivier LAVENKA

Président de Seine-et-Marne Numérique

Date de mise en ligne le 9 avril 2024